

L'ABC de rédaction d'un projet de loi



7 Octobre 2025



**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**

* Plan de présentation

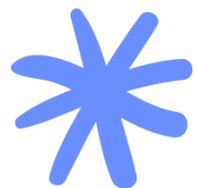
01	La simulation parlementaire	05	Le dispositif
02	Trouver un bon sujet	06	Les règles générales de présentation
03	La page titre	07	Les dates importantes
04	Les notes explicatives	08	Questions, commentaires

Trouver un bon sujet



Un projet de loi doit:

- Viser à résoudre un problème d'intérêt général
- Établir des normes de comportement que tous doivent respecter
- Susciter le débat
- Proposer des solutions novatrices



Trouver un bon sujet



Quelques exemples :

- Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers
- Loi sur l'assurance maladie pour certains animaux de compagnie
- Loi encadrant les applications mobiles impliquant du hasard
- Loi concernant l'apprentissage de l'autosuffisance alimentaire chez les élèves du préscolaire et du primaire
- Loi visant à combattre la cyberintimidation auprès des élèves du primaire
- Loi sur la consommation d'eau potable
- Loi sur l'enseignement extérieur dans les écoles primaires du Québec



La page

Il est important d'utiliser le gabarit
fourni sur la page
«[Documentation](#)» de l'activité du
Parlement des jeunes



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PARLEMENT DES JEUNES 2024

Première session

Vingt et unième législature

PROJET DE LOI N° 1

Loi améliorant les conditions économiques des producteurs
agroalimentaires

Présenté à l'Assemblée nationale par :

Nom du député : M. Édouard Larose

Nom de l'école : Séminaire de Sherbrooke

Nom de l'enseignant : M. Laurent Rodrigue

QUÉBEC



Les notes

explicatives

Énoncent clairement l'objet du projet de loi

Sont neutres, sans arguments

Éviter les marqueurs de relation inutiles et répétitifs :

- pour
- a fin de
- dans le but de
- etc.



Présentent les principales mesures contenues dans le projet de loi



Les notes explicatives



Projet de loi n° 3

LOI SUR L'INSTAURATION D'UN COURS D'INITIATION À LA POLITIQUE AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi vise à restructurer la répartition des matières des programmes d'histoire et d'éthique et culture religieuse donnés au niveau de l'enseignement secondaire.

Il instaure une nouvelle structure d'enseignement qui s'étend de la deuxième année du secondaire à la cinquième année du secondaire.

Ce projet de loi instaure la création d'un programme de politique canadienne et québécoise d'une part, et d'autre part, il déplace l'enseignement du programme d'Histoire du Québec et du Canada en deuxième et troisième année du secondaire.

Il met en place un Comité consultatif qui conseillera le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur l'élaboration du nouveau programme.

Enfin, il revoit la structure des évaluations ministérielles et pédagogiques de certains programmes.

Article
1



Le dispositif



- Formule introductive **OBLIGATOIRE**
 - Le Parlement écolier décrète ce qui suit...
- **MAXIMUM** de 15 articles au total
- Utilisation de définitions avec **PARCIMONIE**

Le dispositif



Quoi?

- Les étapes prévues pour parvenir à l'objectif du projet de loi

Qui?

- La ou les personnes responsables de mettre en place chacune des étapes

Comment?

- La façon dont les responsables doivent procéder pour chacune des étapes

Quand?

- Le délai pour réaliser chacune des étapes

Le dispositif



● OBJET

Chapitre 1: l'objet du projet de loi, sa finalité

Projet de loi n° 1

LOI AMÉLIORANT LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DES PRODUCTEURS AGROALIMENTAIRES

LE PARLEMENT DES JEUNES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

→ Formule introductive

CHAPITRE I OBJET

1. La présente loi a pour objet de rembourser une partie des dettes des producteurs agroalimentaires.

CHAPITRE II

Le dispositif



● Mod a lités

Créer autant de chapitres que nécessaires avec des titres adaptés au contenu

CHAPITRE III CONTRÔLEUR EN CHEF DES PRIX

10. Un poste de contrôleur en chef des prix est créé au sein de l'Office de protection du consommateur.

L'Office de la protection du consommateur reçoit les plaintes relatives à tout manquement aux dispositions de la présente loi et il peut effectuer toute inspection ou enquête à l'égard de toute matière relative à l'application de la présente loi.

CHAPITRE IV CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

11. Une campagne de sensibilisation sur le prix des biens et des services est organisée par le gouvernement dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi afin

Le dispositif

« Le gouvernement peut faire des règlements sur toute matière relevant de la présente loi. »

- Dispositions réglementaires (facultatif) →
 - Rapport
- Mécanismes de suivi →
 - Comité d'évaluation
 - Inspecteurs
 - Etc.
- Dispositions pénales →
 - Amendes
 - Privation d'un droit
 - Obligation de poser un geste



Règles générale de présentation

Favoriser
les phrases
courtes

Éviter les
synonymes

Utiliser un
ton neutre

Employer le
masculin
singulier



Règles générales de pré

CHAPITRE II

VENTE DE BOISSONS ÉNERGÉTIQUES ALCOOLISÉES

2. Seule la Société des alcools du Québec ou ses mandataires peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées.

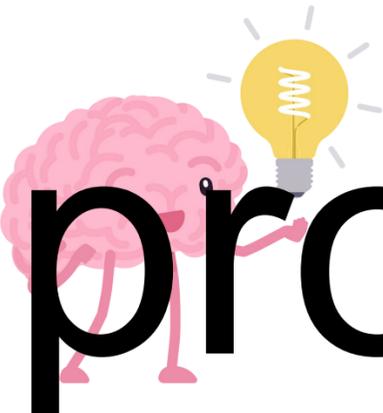
3. La Société des alcools du Québec ou ses mandataires vendent uniquement des boissons énergétiques alcoolisées qui ont une teneur en alcool inférieure ou égale à 8% en volume d'alcool éthylique pour les contenants de 355 ml, 5% en volume d'alcool éthylique pour les contenants de 473 ml et 3% en volume d'alcool éthylique pour les contenants de 710 ml.

4. La Société des alcools du Québec ou ses mandataires ne peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées dans un contenant supérieur à 710 ml.

5. Il est interdit de vendre des boissons énergétiques alcoolisées à un mineur.

6. La Société des alcools du Québec ou ses mandataires ne peut vendre des boissons énergétiques alcoolisées à une personne majeure si elle sait que celle-ci en achète pour un mineur.

Truc de pro



Utilisez la grille d'évaluation comme liste à cocher lors de la rédaction et pour vérifier que tous les éléments demandés sont présents.

C'est ce que nous ferons pour vous évaluer

Est-ce que la page titre de votre projet de loi...	
Respecte le gabarit proposé?	

Règles à suivre: est -ce que votre projet de loi...	
Contient des phrases courtes ?	
Évite l'utilisation de synonyme ?	
Utilise le présent de l'indicatif ?	
Utilise le singulier?	
Utilise principalement les verbes «devoir» et «pouvoir»?	

Est-ce que le titre de votre projet de loi...	
Précise uniquement l'objet principal de votre projet de loi ?	
Est court ?	
Est uniforme dans tout le texte ?	

Le sujet: est -ce que votre projet de loi...	
Vise à résoudre un problème d'intérêt général ?	
Suscite le débat ?	
Apporte des solutions novatrices ?	

Modalités: est -ce que votre projet de loi précise...	
Les étapes prévues pour parvenir à atteindre l'objectif de votre projet de loi ?	
Un ou des responsables pour la mise en place de chacune des étapes ?	
De quelle manière le ou les responsables doivent procéder pour chacune des étapes ?	
Le délai dans lequel chacune des étapes se fera ?	

Est-ce que les notes explicatives...	
Énoncent clairement l'objet de votre projet de loi ?	
Présentent les principales mesures contenues dans votre projet de loi ?	
Sont neutres (sans arguments) ?	

Orthographe	
Est-ce que votre projet de loi est exempt de faute d'orthographe?	

Est-ce que votre projet de loi...	
Respecte le nombre maximal d'articles (15)?	
Utilise la bonne formule introductive?	
A un premier article qui énonce clairement son but?	
Prévoit un mécanisme de suivi formel ou des peines qui seront imposées aux contrevenants qui ne respecteraient pas la loi ?	
Contient un article qui désigne le ministre responsable de veiller à l'application du projet de loi ?	
Se termine par un article qui précise le moment de son entrée en vigueur, soit la dernière journée de la simulation ?	

⇒ Dates importantes

Dates pour la remise des projets de loi ,
motions, inscription et de la question à la
Présidence

21 novembre 2025

Vote en ligne

**1er au 5 décembre
2026**



Des questions?

Parlement des jeunes

Thomas Desrosiers

Parlement.jeunes@assnat.qc.ca

